

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 171-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code de la santé publique, et notamment R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, les personnes dont les noms sont listés à l'article 2 de la présente délégation reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- signer les permissions de sortie temporaire des patients hospitalisés,
- signer les bons de transport de corps sans mise en bière,
- signer les demandes de prélèvement d'organes à but scientifique (autopsie),
- procéder aux consultations du registre national des refus de dons d'organes.

ARTICLE 2 :

- Madame Mélanie BIGAUD, adjointe des cadres hospitaliers,
- Madame Charlotte COINTRE, adjointe des cadres hospitaliers,
- Madame Laurine CHAIX, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Benoît MARIE, adjoint des cadres hospitaliers,

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE